

**REGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
EN FAVEUR D' ACTIONS VISANT A PROMOUVOIR L'ACCES AUX OFFRES CULTURELLES INCLUSIVES  
POUR LES PERSONNES AGEES ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**ANNEE 2024**

➤ Rappel du contexte

Dans le cadre de sa politique culturelle et sociale, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre, une offre culturelle de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés des pratiques culturelles.

Convaincu de l'apport de la culture dans la qualité de vie des personnes, le Schéma unique des Solidarités 2023-2027 poursuit l'objectif de prévenir des fragilités chez les personnes âgées et de soutenir la vie sociale et citoyenne des personnes en situation de handicap pour confirmer leur inclusion comme une priorité. Cette volonté est également forte dans le Schéma des Enseignements Artistiques 2020-2024.

Objectif, public et territoire cible

Objectif et public cible : promouvoir les offres culturelles de droit commun accessibles aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui constituent le public cible de cet appel à projets.

Territoire cible : tout le département.

➤ Caractéristiques du projet

- Le projet présenté doit être une action culturelle de droit commun, s'entend ici comme toutes actions culturelles (exposition, accès à la lecture, création participative, ...) pouvant être ouverte à tout type de public, éventuellement avec une dimension de création participative avec le public cible.
- Le projet est porté par un acteur culturel ;
- Le projet peut émaner d'un partenariat entre le milieu ordinaire et le secteur du médico-social.
- Le projet présente une attention particulière aux questions d'inclusion et d'accessibilité<sup>1</sup> (du public âgé et/ou en situation de handicap).

Cette dimension pouvant notamment être travaillée avec les personnes concernées par le handicap ou la perte d'autonomie, des partenaires tels que les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS), des associations, des professionnels de l'autonomie ou de la culture, etc.

Les modalités de communication et de repérage pour toucher le public cible doivent être présentées (ex : partenariats, supports adaptés, circuits de diffusion propices à la bonne

---

<sup>1</sup> **Inclusion et accessibilité** : la dimension inclusive d'un projet s'entend par toutes les mesures conduisant à adapter un projet, qui s'adresse à tout public, aux personnes avec un handicap ou une perte d'autonomie, sans les stigmatiser ni les exclure, en leur permettant de comprendre et de participer au même titre que les autres personnes.

information du public cible, ...). Le Département sera informé en amont pour diffuser l'information.

L'évaluation du projet est prévue dès la conception du projet, notamment afin d'envisager la façon la plus adaptée pour mesurer si le public cible a bien été rencontré.

#### ➤ Conditions d'éligibilité et critères de sélection

Les projets pourront être proposés par les acteurs œuvrant dans le champ de la culture.

Cet appel à projets ne finance pas :

- Le fonctionnement régulier des organismes (charges de personnel, locaux, etc. autres que celles directement rattachées au projet présenté).
- Les événements de type conférence, même si l'objectif est de sensibiliser à la perte d'autonomie et/ou au handicap.
- Les projets déjà réalisés et présentés de façon rétroactive.
- Les investissements.
- D'une manière générale, le soutien du Département ne peut se substituer aux financements déjà existants.

Les projets éligibles seront analysés et sélectionnés suivant différents critères permettant de les apprécier dans leur globalité et d'évaluer leurs atouts, notamment :

- La pertinence du projet proposé en lien avec les objectifs opérationnels fixés par le porteur de projet.
- La qualité du projet, notamment dans ses dimensions d'inclusion et d'accessibilité pour le public cible, de qualité de la proposition culturelle et artistique.
- Les modalités de communication, d'information et de mobilisation du public cible.
- La recherche de partenariats locaux (CCAS, association, professionnels du médico-social, ...).
- Les modalités d'évaluation du projet (choix des indicateurs par exemple : public présent, nombre de participants au projet, retour presse, satisfaction du public, travail en réseau, apport exprimé par les participants, ...).
- La cohérence entre le projet culturel de l'établissement/de la structure et le projet proposé.

Les projets seront évalués par une commission technique composée de représentants de la Direction de l'autonomie, de la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle et de la Direction des archives et du patrimoine culturel.

#### ➤ Modalités de soutien financier

La participation du Département ne pourra pas excéder 80 % du montant global du projet.

La communication autour de l'action doit mentionner la participation financière du Département (notamment par l'utilisation du logo du Département, après autorisation).

Le projet pourra débuter en 2024 et se poursuivre sur le 1er semestre 2025.

Les demandes sont examinées dans la limite du budget alloué à ce dispositif (20 000 €) tout en tenant compte d'un équilibre territorial dans la répartition des actions retenues.

➤ Dossier à constituer

Les dossiers de candidature doivent être accompagnés des pièces justificatives suivantes :

**Pour les associations :**

- le formulaire Excel (joint à ce règlement) qui comprend :
  - le n° SIRET
  - un descriptif détaillé de l'élaboration du projet (méthodologie, partenariats, ...), du projet à réaliser, ainsi que des informations concernant l'ensemble des points énoncés dans « III. Caractéristiques du projet » et « Conditions d'éligibilité et critères de sélection » ci-dessus.
  - un budget prévisionnel du projet, précisant le montant sollicité auprès d'autres partenaires éventuels.
- les coordonnées bancaires de l'association certifiées par le Président de l'association (RIB daté et signé).
- les statuts à jour de l'association,
- la liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau, avec récépissé de transmission en préfecture,
- si une partie de l'activité est considérée à but lucratif, l'attestation des règles fiscales et de la nature des impôts auquel l'association est assujettie,
- le cas échéant, la déclaration que l'opération pour laquelle une subvention est sollicitée entre dans le champ des activités assujetties à TVA.
- Les références des intervenants en charge de l'animation du projet en direction du public ciblé.

**Pour les collectivités locales et leurs établissements :**

- la délibération exécutoire de la collectivité sollicitant l'aide du Département ;
- le formulaire Excel (joint à ce règlement) qui comprend :
  - un descriptif détaillé de l'élaboration du projet (méthodologie, partenariats, ...), du projet à réaliser, ainsi que des informations concernant l'ensemble des points énoncés dans « III. Caractéristiques du projet » et « Conditions d'éligibilité et critères de sélection » ci-dessus.
  - un budget prévisionnel du projet, précisant le montant sollicité auprès d'autres partenaires éventuels.
- les coordonnées bancaires du comptable assignataire.
- Les références des intervenants en charge de l'animation du projet en direction du public ciblé.

Les dossiers de candidature doivent être remis en une seule fois et de préférence par courriel ou par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de sa réception, **au plus tard le 13 mai 2024 (minuit)**.

❖ Contacts

**Demandes de renseignement et transmission des projets :**

Département de Saône-et-Loire  
Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées  
Service politique d'aide et d'action sociale  
Espace Duhesme – 18 rue de Flacé CS 70 126  
71026 MACON Cedex 9

Courriel : [schema-autonomie@saoneetloire71.fr](mailto:schema-autonomie@saoneetloire71.fr)

Tel : 03 85 39 57 28

**Contacts des services culturels du Département pour conseil à l'ingénierie de projet :**

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle :

Tel : 03 85 20 55 71 / Courriel : [dlpac@saoneetloire71.fr](mailto:dlpac@saoneetloire71.fr)

Direction des archives et du patrimoine culturel :

Tel : 03 85 21 03 77 / Courriel : [patrimoineculturel@saoneetloire71.fr](mailto:patrimoineculturel@saoneetloire71.fr)

❖ Informations complémentaires

Dans les deux mois suivant l'action, un bilan comportant des résultats chiffrés et une évaluation de la réalisation, devra parvenir au contact susmentionné.

Tout manquement à cette obligation ou la non-réalisation de l'action entraînera un remboursement de la subvention accordée.